

Fiche n° 1.4

Les assesseurs



Les assesseurs titulaires sont membres du bureau de vote et, comme tels, participent à la direction et au contrôle des opérations électorales, sous l'autorité du Président de bureau de vote.

Les assesseurs doivent respecter strictement le principe de neutralité et s'abstenir de tout propos ou comportement partisan.

ATTENTION : Les assesseurs titulaires doivent être les mêmes à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Ils ne peuvent être remplacés par leurs suppléants que durant la journée ; un titulaire et un suppléant du même candidat ne peuvent siéger en même temps.

Les assesseurs suppléants eux, peuvent être désignés pour plusieurs bureaux, tout en ne pouvant, par essence, être présents que dans un seul à la fois et à condition que les titulaires désignés soient absents au moment où ils siègent.

Les assesseurs sont chargés des cahiers d'émargement (recherche de l'électeur sur la liste, émargement de l'électeur). Si les assesseurs sont plus de deux, la répartition des tâches se fait entre eux. S'ils ne sont pas d'accord, le Président tire au sort. A la demande du Président ou à leur, ils peuvent participer à la vérification de l'identité des électeurs.

7h45 - 20h00 : ouverture et déroulement

- ☐ Je dois être présent pour l'ouverture dès 7h45
- ☐ Je dois me présenter au Président
- ☐ L'un de nous se voit confier (par tirage au sort) 1 des 2 clés de l'urne par le Président. La clé doit toujours rester dans le bureau
- ☐ L'assesseur (ou son suppléant) chargé du contrôle des émargements recherche l'électeur dans le cahier d'émargement, attend que le président énonce l'identité de l'électeur. Il fait signer la liste d'émargement par chaque électeur, en regard de son nom, **après qu'il a voté.**

20h00 : clôture du scrutin et fin des opérations électorales

- ☐ Je compte les émargements et les votes par procuration effectifs (nombre de lignes où le vote par procuration est indiqué et où il y a présence d'une signature). **Si un mandant a finalement voté avant son mandataire, la mention VPP doit être barrée au moment du vote.**
- ☐ Je recompte le nombre d'émargements de l'autre cahier d'émargement tenu par l'autre assesseur.
- ☐ Je signe les documents